



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des
Collectivités Locales et
des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et
des Politiques Publiques

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2527 DU 17 NOV. 2016
portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion
de la Communauté d'Agglomération de Chaumont,
de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais
et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2925 du 30 décembre 2011 modifié portant transformation de la
Communauté de communes du Pays Chaumontais en communauté d'agglomération de Chaumont;
Vu l'arrêté préfectoral n°3686 du 28 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de
communes du Bassin Nogentais;
Vu l'arrêté préfectoral n°3682 du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de
Communes du Bassin de Bologne, Vignory Froncles ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance
du 26 février 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°885 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale ;
Vu les délibérations des communes membres ;
Considérant que les conditions de majorité définies à l'article 35 de la Nouvelle Organisation
Territoriale de la République sont remplies ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E :

Article 1 : En application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle
Organisation Territoriale de la République, est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle communauté
d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de
Communes du Bassin Nogentais, et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory
Froncles qui prend le nom de :

**Communauté d'agglomération de Chaumont,
du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles**

Article 2 : Cette nouvelle communauté d'agglomération comprend les communes suivantes :

Blaisy, Brethenay, Buxières les Villiers, Chamarandes Choignes, Chaumont, Colombey les deux Eglises, Condes, Curmont, Euffigneix, Foulain, Gillancourt, Jonchery, Juzennecourt, Lachapelle en Blaisy, Lamothe en Blaisy, Laville aux Bois, Luzy sur Marne, Neuilly sur Suize, Rennepont, Riauourt, Rizaucourt-Buchey, Semoutiers-Montsaon, Treix, Verbiesles, Villiers le Sec.

Ageville, Biesles, Cuves, Esnouveau, Forcey, Lanques sur Rognon, Louvières, Mandres la Côte, Marnay sur Marne, Ninville, Nogent, Poinson les Nogent, Poulangy, Sarcey, Thivet, Vesaignes sur Marne, Vitry les Nogent.

Annéville la Prairie, Bologne, Briaucourt, Cerisières, Daillancourt, Froncles, Guindrecourt sur Blaise, La Genevroye, Lamancine, Marbéville, Meures, Mirbel, Ornoy les Sexfontaines, Oudincourt, Rochefort sur la Côte, Rouécourt, Sexfontaines, Soncourt sur Marne, Viéville, Vignory, Vouécourt, Vraincourt.

Article 3 : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à l'Hôtel de ville de Chaumont, Place de la Concorde, BP564 - 52012 CHAUMONT CEDEX.

Article 4 : Les compétences dévolues à cette communauté d'agglomération sont les suivantes :

A - Compétences obligatoires :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de L 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B - Compétences optionnelles :

Compétences héritées de la Communauté d'Agglomération de Chaumont

A - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Mise en œuvre d'un Agenda 21, dont la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, et le soutien aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie.

B - Etude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs, touristiques et culturels d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement sportifs, touristiques ou culturels qui, par leur importance ou le montant des investissements, présentent un niveau de services d'envergure départementale et ont vocation à être utilisés par l'ensemble de la population de la communauté d'agglomération.

Relèvent de cette appréciation :

1) Equipements pluridisciplinaires

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un futur équipement pluridisciplinaire de loisirs (centre aquatique/halle des sports/salle de spectacle).

2) Equipements sportifs

- L'entretien et la gestion des piscines de la communauté d'agglomération jusqu'à la mise en service du futur équipement pluridisciplinaire.

- L'étude, la création, l'aménagement et la gestion de la base de loisirs intercommunale dite «du Moulin de Choignes».

3) Equipements touristiques

- La participation au financement de l'office intercommunal de tourisme.

- L'aménagement et gestion des aires d'accueil camping et camping-cars (Port de la Maladière) y compris les simples bornes d'accueil camping-cars.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération peut subventionner des associations ou des particuliers pour la mise en place d'interventions ou d'animations ponctuelles sur le territoire de la communauté d'agglomération afin de favoriser la répartition d'activités de loisirs et/ou éducatives sur le territoire, les interactions entre communes, la découverte de l'agglomération.

C - Actions sociales d'intérêt communautaire

- Etude et mise en œuvre éventuelle de services de proximité à destination de la population à savoir :

- le portage des repas à domicile d'initiative publique ;

- le relais assistantes maternelles ;

- la création et la gestion de nouvelles structures d'accueil de petite enfance sur le territoire de l'agglomération.

- Etudes et actions visant à mettre en place un dispositif d'insertion économique et sociale en liaison avec les organismes locaux, départementaux, régionaux et nationaux en charge de l'insertion, telles que la création et la gestion d'un PLIE (Programme local d'insertion par l'économie).

Compétences héritées de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais

A - Programmation et réalisation d'opérations d'aménagement afin d'améliorer le cadre de vie

B - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Adhésion à une brigade d'entretien, organisme d'insertion sociale par le travail, chargée des travaux de tonte de pelouses, taille des arbres et arbustes dans les communes adhérentes ;

- Création et entretien des chemins de randonnées en cohérence avec les projets locaux et départementaux.

C - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs

Création, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements listés ci-dessous :

Equipements sportifs de NOGENT :

- COSEC ;
- Gymnase Intercommunal ;
- Stade Maurice Henry, y compris ses équipements (tribune, vestiaire, bureau) et les terrains annexes ;
- Tennis (couvert et extérieurs) ;
- Dojo ;
- Terrain évolution de sport des écoles primaires, rue des écoles ;
- Terrain de sport de Nogent le Bas ;
- Bi-cross ;
- Un terrain servant à l'association « le FLON », circuit pour modélisme (à côté des tennis et du stade).

Equipements sportifs de BIESLES :

- Halle de sport ;
- Stade Pierre Chamarande, y compris ses équipements (vestiaires, bureau, terrain d'évolution annexe) ;
- Pôle Sports et Loisirs de BIESLES (PSLB).

Equipements sportifs de MANDRES LA COTE :

- Complexe sportif « Anne-Marie Legros », comprenant un stade de football, un vestiaire, un terrain de tennis, un terrain d'évolution sportif pour les écoles.

Equipements sportifs de AGEVILLE :

- Terrain de football « Henri LARDIN » et ses équipements annexes.

Equipements sportifs de LOUVIERES :

- Terrain de football, y compris ses équipements.

Equipements sportifs de POINSON LES NOGENT :

- Terrain de football, y compris ses équipements.

Equipements sportifs de THIVET :

- Terrain de football, y compris ses équipements.

Equipements sportifs de ESNOUVEAUX :

- Terrain de football, y compris ses équipements (vestiaire, tribune, bureau) et terrains annexes.

Equipement sportif de POULANGY :

- Court de tennis.

Equipement sportif de MARNAY SUR MARNE :

- Terrain de tennis.

D - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements préélémentaires et élémentaires

Création, aménagement, gestion et entretien des écoles élémentaires et préélémentaires en dehors des logements situés dans les écoles.

Accueil périscolaire (garderie, cantine et nouvelles activités périscolaires NAP) pour les enfants avant et après le temps scolaire quotidien, hors période de vacances scolaires.

Compétences héritées de la communauté de communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles

A - Aménagement et l'embellissement de villages

La communauté d'agglomération prend en charge les travaux d'investissement liés à l'aménagement ou l'embellissement d'un village selon les critères définis ci-après.

La commune participe au montage du dossier. Toute intervention d'un homme de l'art (architecte, paysagiste), à la charge de la communauté d'agglomération, se fera avec l'accord de la communauté d'agglomération.

Les places

L'investissement portera sur l'aménagement global de la place et des façades des bâtiments communaux qui surplombent cette place. Les travaux sur les façades ne concerneront que des travaux de revêtement (sont exclus les ouvertures ou fermetures de portes, fenêtres, etc.). La communauté d'agglomération prendra en charge l'installation de luminaires sur cette place. Les réseaux d'éclairage public resteront cependant à la charge de la commune concernée via le syndicat départemental d'électrification et des déchets.

La place ainsi que le périmètre seront proposés par la commune au bureau de la communauté d'agglomération qui retiendra ou non le projet en fonction des critères ci-dessous :

- intérêt communautaire de l'emplacement ;
- importance de la surface à aménager ;

Et à la condition que :

- la commune réalise en amont les travaux relatifs aux divers réseaux (eau, assainissement, gaz, effacement des réseaux électriques et de France Télécom) ;
- la commune aménage les bâtiments donnant sur la place, à l'exception des revêtements des façades.

Une programmation des travaux sera nécessaire en fonction des dossiers présentés.

Les entrées de village

Installations fixes, scellées dans le sol.

Panneau de la communauté dans toutes les entrées de village.

Installation d'un élément de décors (floral ou autre) commun à toutes les communes (sorte d'identifiant).

Rue principale

Seuls les investissements sur les trottoirs seront à la charge de la communauté (hors éclairage public).

Les investissements porteront sur un tronçon proche du centre du village ou d'une place principale (distance à définir). Le linéaire sera proposé par la commune au bureau de la communauté.

La communauté d'agglomération prendra en charge l'installation de luminaires sur ce linéaire. Les réseaux d'éclairage public resteront cependant à la charge de la commune concernée via le syndicat d'électrification.

Les travaux seront soumis également aux critères ci-dessous :

- Importance du linéaire à aménager,
- Et à la condition que la commune réalise en amont les travaux relatifs aux divers réseaux (eau, assainissement, gaz, effacement des réseaux électriques et de France Télécom).

Les lavoirs et les fontaines

Les lavoirs et fontaines et leurs abords immédiats, seront remis en valeur par la communauté d'agglomération mais l'entretien courant sera à la charge des communes. L'intervention de la communauté ne se fera qu'après aménagement des alentours du ou des bâtiment(s) par la commune.

La communauté d'agglomération prendra en charge l'installation de luminaires aux abords de ces lavoirs ou fontaines. Les réseaux d'éclairage public resteront cependant à la charge de la commune concernée via le syndicat d'électrification.

Les calvaires et petits patrimoines communaux

Les calvaires et petits patrimoines communaux et leurs abords immédiats seront remis en valeur par la communauté d'agglomération, mais l'entretien courant sera à la charge des communes.

L'intervention de la communauté d'agglomération ne se fera qu'après aménagement des alentours du ou des édifices par la commune.

La communauté d'agglomération prendra en charge l'installation de luminaires aux abords de ces calvaires ou édifices communaux dans un projet d'embellissement du site. Les réseaux d'éclairage public resteront cependant à la charge de la commune concernée via le syndicat d'électrification.

B - Logement

- Participation au Fonds de Solidarité Logement : aide financière à l'accompagnement du logement dans les communes membres.

La communauté d'agglomération participera financièrement au Fonds de Solidarité Logement, par le biais d'une convention avec l'Etat et le Conseil Départemental.

- Gestion des aides à la rénovation des logements anciens.
- Mise en place d'un observatoire de suivi de la demande et de l'offre en logement.
- Mise en place d'actions spécifiques en faveur des personnes handicapées.
- Opérations « Façades » (règlement fixé par arrêté préfectoral n°033 du 26 juin 2009).

C - Culture

Développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale par la création d'une école de musique intercommunale intégrant l'école de musique de Bologne.

Développement de la pratique théâtrale, dans le cadre de l'école intercommunale de musique.

Développement de la lecture publique par la création d'une médiathèque intercommunale, tête de réseau assurant des missions d'animations auprès des bibliothèques communales en liaison avec l'action de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne. La compétence comprendra l'équipement informatique des bibliothèques leur permettant une mise en réseau.

Développement des animations culturelles autour de sites structurants par la restauration, la mise en valeur du château médiéval de Vignory et l'appui aux manifestations se déroulant dans ce cadre.

Appui aux manifestations culturelles à impact intercommunal.
Cet appui sera déterminé après examen d'un dossier présenté par les associations.

D - Sport

La construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements sportifs pluridisciplinaires de loisirs.

Tout investissement des gros projets structurants ne pourront se faire que sur Bologne et Froncles avec une participation de ces communes sous forme de « Fonds de Concours ».

E - Action sociale d'intérêt communautaire

Construction, investissement, entretien et gestion de maisons d'accueil non médicalisées pour personnes âgées.

Construction, investissement, entretien et gestion de micro crèches.

Gestion des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole : contrat enfance, ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait.

Gestion des transports collectifs dédiés à la pratique de ces contrats.

F - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : gestion et création des réseaux de chaleur.

C - Compétences facultatives :

Compétences héritées de la communauté d'agglomération de Chaumont

A - La compétence scolaire et périscolaire

- Le service des écoles ;
- La compétence périscolaire qui comprend les accueils, les cantines pendant le temps scolaire et les animations extrascolaires (dans lequel la réforme des rythmes scolaires s'intégrera d'ailleurs).

L'intervention de la communauté d'agglomération se limite à la prise en charge des attributions ci-après :

- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques nécessaires au fonctionnement des écoles ;
- Le recrutement et la gestion des personnels ;
- La rémunération des intervenants extérieurs ;
- Le coût des transports pour les activités scolaires et le coût d'utilisation des équipements destinés aux activités scolaires ;
- L'achat, location et maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexions et d'utilisation des réseaux afférents ;
- L'entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif ;

Cette intervention s'étend aux services périscolaires et extrascolaires sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

La communauté d'agglomération perçoit les recettes et les dépenses liées à cette compétence.

B - La protection animale

Ramassage des animaux errants : obligation fourrière.

Est déclaré d'intérêt communautaire le site d'accueil du refuge et de la fourrière animale sis à Buxières-les-Villiers.

C - Les sentiers de la randonnée et pistes cyclables

L'entretien, le balisage des sentiers de randonnée aménagés par la communauté d'agglomération dans le cadre d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée et prévus au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées compris sur son territoire.

L'élaboration du schéma des pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération, ainsi que l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire.

D - La santé

Portage de toutes études, projets, équipements visant à optimiser et pérenniser l'offre de soins sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

E - La foire de l'Agglomération de Chaumont

F - La gestion de l'aérodrome de l'Agglomération de Chaumont

G - La création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire à savoir participation à l'aménagement et gestion du pôle d'échange Multimodal du quartier de la gare de Chaumont.

H - Participation au fonctionnement de la mission locale

Compétences héritées de Communauté de Communes du Bassin Nogentais

A - Diagnostic de la voirie pour définir un projet communautaire d'entretien, de développement et d'aménagement de la voirie ainsi retenue, voire adhésion au dispositif d'aide développé par le Conseil Départemental.

B - Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine local bâti

L'opération devra être d'un montant minimum de 1 000,00 € HT et l'intervention financière de la Communauté d'agglomération s'établit à 20 % du montant de la dépense, plafonnée à 2 000,00 €.

C - Aménagement des villages

- Déneigement ;
- Balayage ;
- Marquage au sol.

D - Diffusion de l'information relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire

E - Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

F - Mise en œuvre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

La communauté d'agglomération est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif en assurant les missions suivantes :

- Contrôle des installations existantes (appelé diagnostic) et des installations neuves ;
- Diagnostic de l'installation en cas de vente ;
- Suivi périodique des installations selon une périodicité inférieure à 10 ans.

Compétences héritées de la communauté de communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles

A - Tourisme (à l'exception de la promotion du tourisme qui est une compétence obligatoire de la structure issue de la fusion)

Etudes, réalisation et gestion d'opérations jugées d'intérêt communautaire dont :

- Tourisme fluvial :

Construction, entretien, fonctionnement, gestion des haltes nautiques et haltes pique-niques situées dans la communauté de Communes le long du canal « Entre Champagne et Bourgogne ». Haltes-nautiques de Viéville, de Froncles, Halte pique-nique de Vouécourt.

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion de la plateforme multi-modale à Bologne servant de relais entre le cyclo-rail et le canal entre Champagne et Bourgogne.

- Chemins de randonnée, sentiers et circuits thématiques

Création, aménagement et entretien des chemins de randonnées, des sentiers et circuits thématiques.

- Animation dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (pédestre, équestre et cyclo).

Les circuits thématiques pourront porter sur différents aspects : patrimoine architectural, naturel, économique, paysager, culinaire... comme l'aménagement de sentiers pédagogiques autour de la chapelle Sainte-Bologne et le circuit de découverte du patrimoine de Vignory.

- Chemins de randonnée motorisée

Etude, création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion de chemins de randonnée motorisée.

- Hébergements touristiques

La communauté d'agglomération est compétente pour l'acquisition mobilière et immobilière, la construction, la réhabilitation, l'entretien, le fonctionnement et la gestion des hébergements touristiques situés dans les communes adhérentes à la Communauté d'agglomération (exceptés les campings de Vouécourt et Froncles et les deux hébergements touristiques communaux de Viéville).

Choix des lieux d'implantations :

Dans tous les cas, les hébergements touristiques seront installés dans les communes qui en feront la demande et qui rempliront les conditions suivantes : mise à disposition du terrain devant accueillir un hébergement touristique (bail ou convention) et remplir au moins deux des conditions des « villages accueil ».

- Acquisition, entretien et gestion de matériel de déplacement doux de loisirs (vélo, canoë, kayak, bateau).

D - Autres dispositions :

Dispositions héritées de la communauté d'agglomération de Chaumont

Instruction du droit des sols

L'ingénierie de soutien aux communes membres

- La communauté d'agglomération de Chaumont bénéficie d'un soutien technique dans les domaines des finances, des ressources humaines, du juridique et des services techniques dans le cadre de la mise en place des services en commun de la ville de Chaumont et de la communauté d'agglomération.
Par convention, toute commune du périmètre peut mutualiser ses services avec la communauté d'agglomération.
- La communauté d'agglomération assure la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) des communes et en assurera le contrôle technique.
- Les communes de la communauté d'agglomération peuvent solliciter la communauté d'agglomération pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations complexes et contre remboursement à la communauté de la prestation (nombre d'heures assuré par les agents de la Communauté).
- La communauté d'agglomération assure la mise en place, le développement et la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire de la Communauté d'agglomération avec possibilité de mutualiser avec d'autres organismes ou collectivités territoriales.
- La brigade intercommunale intervient sur demande des communes pour la réfection et l'entretien du petit patrimoine bâti et naturel intercommunal appartenant au domaine public.

Gestion unifiée du personnel

L'ensemble du personnel des communes membres de la communauté d'agglomération de Chaumont au 31 décembre 2016 est intégré à la communauté d'agglomération et financé selon plusieurs formules :

Pour les personnels des communes membres au 31 décembre 2016, hors Chaumont :

- Prise en compte totale dans l'attribution de compensation.

Pour les personnels de la Ville de Chaumont :

- Prise en compte totale dans l'attribution de compensation au titre des compétences transférées,
- Prise en compte partielle au prorata des heures effectuées au profit de la communauté d'agglomération au titre des services supports administratifs et techniques,
- Refacturation totale au titre des compétences propres de la commune de Chaumont.

Article 5 : Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le Comptable public, responsable de la Trésorerie de Chaumont.

Article 6 : L'actif et le passif de la communauté d'agglomération de Chaumont et des communautés de communes du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles sont attribués à la communauté d'agglomération issue de la fusion.

Article 7 : Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement sont repris par la communauté d'agglomération issue de la fusion. Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 8 : Les budgets annexes sont repris par la communauté d'agglomération issue de la fusion.

Budgets annexes de la CA de Chaumont :

- Brigade prestation de Services
- Camping et aires d'accueil
- Gestion pépinières d'entreprises
- Site du Val Ponce CG Capdevicille
- Portage des repas à domicile
- Zone Plein Est
- Zone Autoroute
- Piscines
- Transports

Budget annexe de la CC du Bassin Nogentais

- SPANC

Budgets annexes de la CC du bassin de Bologne Vignory Froncles :

- ZAE de la Rochelotte.

Article 9 : Le personnel de la communauté d'agglomération de Chaumont, de la communauté de communes du Bassin Nogentais et de la communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles est rattaché à la communauté d'agglomération issue de la fusion.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales :

Il est procédé, au plus tard le 1^{er} septembre 2017, au retrait des communes membres des communautés de communes et communauté d'agglomération ainsi que de communauté de communes préexistante des syndicats de transports scolaires suivants :

- SITS de Foulain Luzy, Marnay et Vesaignes
- SITS d'Arc en Barrois
- SITS d'Andelot
- SITS de Colombey les deux Eglises
- SITS de Froncles
- SITS de Bologne
- Smivos de Nogent.

Les communes et communautés de communes membres de la future agglomération sont retirées du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région de Langres, du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères Centre Haute-Marne et du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Saint-Dizier.

La communauté d'agglomération est substituée aux communautés de communes et d'agglomération préexistantes au sein du syndicat mixte du Pays de Chaumont et du SYMTEC.

Article 11 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, la Présidente de la communauté d'agglomération, les Présidents des Communautés de Communes, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le

17 Juin 2016



Françoise SOULIMAN



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la LÉgalité

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

ARRETE N° 1762 DU 26 JUIL 2017

portant modification des statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion
de la Communauté d'Agglomération de Chaumont,
de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais
et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles

(report de la date limite de retrait des communes membres des communautés de communes
et communauté d'agglomération ainsi que de communauté de communes préexistante
des syndicats de transports scolaires)

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2925 du 30 décembre 2011 modifié portant transformation de la
Communauté de communes du Pays Chaumontais en communauté d'agglomération de Chaumont;
Vu l'arrêté préfectoral n°3686 du 28 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de
communes du Bassin Nogentais;
Vu l'arrêté préfectoral n°3682 du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de
Communes du Bassin de Bologne, Vignory Froncles ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance
du 26 février 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°885 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté
d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de
Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory
Froncles

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 portant création de la
communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la
Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne
Vignory Froncles est modifié comme suit :

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L5216-7 du code général des collectivités
territoriales :

Il est procédé, au plus tard le 1^{er} septembre 2018, au retrait des communes membres des communautés de communes et communauté d'agglomération ainsi que de communauté de communes préexistante des syndicats de transports scolaires suivants :

- SITS de Foulain Luzy, Marnay et Vesaignes
- SITS d'Arc en Barrois
- SITS d'Andelot
- SITS de Colombey les deux Eglises
- SITS de Froncles
- SITS de Bologne
- Smivos de Nogent.

Le reste est sans changement

Article 2 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, la Présidente de la communauté d'agglomération, les Présidents des Communautés de Communes, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 26 JUIL 2017


Françoise SOULIMAN